

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

Mercredi 18 Décembre 2013

Maison du Temps Libre

Salignac

Présents : 24

**M. AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **M. BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **M. BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **M. BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mme BRIDOUX Nadia** (Suppléante de M. CLAVEREAU Jean Pierre, Cubzac Les Ponts), **M. CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **M. DUMAS Alain** (Saint Gervais), **M. FAURE Jean Georges** (Salignac), **M. GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **M. JEANNET Serge** (Gauriaguet), **M. LAGABARRE José** (Peujard), **M. LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **M. MERCADIER Armand** (Salignac), **M. MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LAVAUD Véronique** (Suppléante de Mme MORAGUES Danièle, Saint André de Cubzac), **M. MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **M. PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LUSSEAU Angélique** (Suppléante de Mr PILARD Christophe Saint André de Cubzac), **M. POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **M. RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **M. TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **M. VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Absents : 8

**Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **M. GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **M. MABILLE Christian** (Peujard), **M. MANSUY Ludovic** (Saint André de Cubzac), **M. MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **M. POIRIER Jean Paul** (Salignac), **M. POUX Vincent** (Saint André de Cubzac),

Secrétaire de séance : M. MERCADIER Armand

M. Armand MERCADIER accueille les délégués communautaires en souhaitant la bienvenue.

M. Le Président présente les excuses de Mesdames BOURSEAU, GAUTHIER, et Monsieur GUINAUDIE.

Le quorum est constaté en début de séance.

Armand MERCADIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente Laure LAMY DE LA CHAPELLE recrutée pour remplacer Elise CONRAD durant son congé maternité.

Monsieur Le Président expose : « Lors du dernier Conseil je vous faisais part de signes positifs en ce qui concerne le développement économique de notre territoire et la création d'emploi. C'est un enjeu auquel nous consacrons beaucoup de notre temps et de notre énergie. Alain TABONE et Alain DUMAS sont particulièrement mobilisés sur ce dossier dans le cadre de leurs délégations. Le Bureau est également tenu régulièrement informé de toutes les actions qui sont réalisées dans ce domaine.

Au cours de cette séance vous allez être appelés à délibérer en faveur de nouvelles acquisitions de terrains sur la ZAC Parc d'Aquitaine.

Notre action, depuis plus de dix ans, se construit sur la base de cette politique d'investissement foncier qui nous permet aujourd'hui de disposer de plus de 70 hectares constructibles, placés en entrée du département et de l'agglomération bordelaise, le long de voies de communication majeures.

La ZAC Parc d'Aquitaine dont le potentiel est trois fois supérieur à celui du PIC, est un des plus importants sites de vocation économique du département, une opération, chacun le comprend, dont le portage doit s'effectuer dans la durée.

Bien située et équipée (entièrement raccordable à la fibre optique), la ZAC permet aujourd'hui de proposer une offre très compétitive aux investisseurs.

C'est pourquoi nous pouvons aujourd'hui être raisonnablement optimistes en ce qui concerne la création à court et moyen terme d'activités nouvelles.

Celles-ci ne seront pas essentiellement commerciales, car notre projet a évolué, la part consacrée à l'implantation d'autres activités s'est sensiblement accrue.

La ZAC Parc d'Aquitaine est désormais clairement une ZAC multifonctions, ce qui permet de répondre à une demande diversifiée.

Le plan que vous avez sous les yeux, un document qui a été élaboré avec notre Maître d'œuvre le bureau d'études EGIS et nos partenaires, témoigne de cette volonté d'inscrire ce projet à la fois dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable.

Nous sommes ainsi en mesure de planifier l'aménagement de cette ZAC, d'engager des actions de communication, d'être réactifs avec les porteurs de projets.

Ce document n'est pas un catalogue de bonnes intentions mais bien un véritable outil de pilotage des projets en cours d'élaboration avec des investisseurs privés.

Quelques exemples :

Le secteur commercial est principalement divisé en deux.

Sur une superficie de 18 ha, l'Eco Parc Commercial sous la maîtrise d'ouvrage de CFA Atlantique qui a obtenu les autorisations administratives portant sur 29 000m<sup>2</sup> de surface de vente.

Cet aménageur vient d'obtenir un Permis de Construire portant sur une surface plancher de 35 628 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'avancement de la commercialisation, la première phase de cette opération est programmée dans le 1<sup>o</sup> semestre 2014, des travaux préliminaires ayant d'ores et déjà été réalisés.

Le projet de Village de Marques en cours d'élaboration s'inscrit dans un périmètre plus réduit (13ha contre 18 précédemment), et surtout devrait être plus abouti que les projets antérieurs, notamment en ce qui concerne la qualité architecturale, la prise en compte des contraintes environnementales, le souci d'économies d'énergie...

Nous souhaitons nous assurer que le projet qui sera déposé présentera les meilleures chances de réussite et des garanties, là encore, en terme de développement durable, ce qui demande du temps.

A côté de l'Eco Parc commercial, un secteur d'activités de loisirs comprenant notamment un cinéma de proximité est toujours prévu.

Au centre de la ZAC plusieurs parcelles sont identifiées en vue d'accueillir deux équipements publics majeurs, un pôle de services publics et une piscine couverte.

En ce qui concerne cet équipement structurant, l'étude de faisabilité a été réalisée.

Je rappelle qu'une première enveloppe de 3 millions d'euros a été prévue dans le cadre du SIADD 2010/2014.

Aujourd'hui, on annonce que le Fonds National de Développement du Sport (abondé par le sport professionnel) sera fortement réorienté vers la création des piscines, ce qui pourrait constituer un levier décisif.

De même, le gouvernement engage un plan en faveur de la création de mille Maisons des Services Publics d'ici 2017, une dans chaque nouveau chef-lieu de canton.

Nous serons sur les rangs.

D'ores et déjà, en relation avec les différents services publics, nous avons engagé l'examen de ce projet.

Autre évolution significative de la ZAC, à côté des activités tertiaires, une partie importante du périmètre est aujourd'hui réservée à l'économie productive.

Très prochainement, nous serons peut-être en mesure d'annoncer l'implantation d'une entreprise de construction métallique, le dossier est bien avancé.

L'installation d'un pôle de compétences sécurité et environnement est également à l'étude.

La demande de formation à ces métiers est forte.

Le secteur proche de l'A 10 est quant à lui particulièrement propice pour accueillir un pôle hôtelier.

Enfin, une partie de la ZAC est classée en zone agricole. Dans ce secteur, un Agriparc capable d'accueillir trois exploitations agricoles est à l'étude. L'objectif est de favoriser l'agriculture de proximité (très déficitaire en Gironde), les circuits courts, une production maraîchère bio destinée notamment aux cantines scolaires.

Au-delà de ces activités, nous avons également l'ambition d'inscrire la ZAC dans l'aménagement de notre territoire. Ce qui nous a amené à conduire deux études.

Tout d'abord avec le Bureau d'études ANTEA, une étude concernant la ressource géothermique en vue de la mise en place d'un micro réseau pouvant alimenter une partie des bâtiments de la ZAC.

Nous conduisons également avec le Bureau d'études EMTIS, une filiale de Kéolis, une étude de faisabilité pour la création d'une offre de transport desservant la ZAC. La mobilité est une problématique récurrente et il est nécessaire de proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Cette étude doit nous permettre, sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic, de proposer des solutions adaptées à notre territoire.

Voilà, comme vous le voyez, la ZAC Parc d'Aquitaine va de l'avant, elle devient désormais plus visible.

La tâche est immense, mais nous sommes totalement impliqués.

Car notre engagement doit être à la hauteur de l'enjeu ; le développement et la création d'emplois.

Loin de miser sur un seul projet, cette opération prend désormais progressivement son essor et nous pouvons avoir bon espoir d'aboutir à des résultats tangibles prochainement.»

## **I. Délibération n°2013-86 : Fonds de Concours de Saint-Gervais**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 18 novembre 2013, par laquelle la Commune de Saint Gervais a présenté un projet relatif à des travaux relatif à des travaux d'aménagement des Communs de Tizac et le parc communal avec la mise en place de mobiliers urbains, de jeux pour enfants, d'une clôture et des plantations d'un montant total de 6 233.03€ HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Jardins publics et jeux»,

### Discussions :

Alain DUMAS indique que la commune de Saint-Gervais possède quelques espaces verts et notamment un Parc. Elle a élaboré un programme d'aménagement et de mise en place de jeux pour enfants et de plantations. Dans le cadre des Fonds de concours, la commune de Saint-Gervais demande l'aide de la CCC à hauteur de 3 000 euros.

Alain PASTUREAU complète en indiquant que ce Fonds de Concours s'inscrit dans le cadre du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD). Il s'agit d'approuver la convention d'attribution de ce fonds. La commune devra faire mention permanente d'un financement attribué par la CCC.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire décide à l'unanimité** :

- D'attribuer à la Commune de Saint Gervais un fonds de concours d'un montant de 3 000€ ;
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer ;
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement ;
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 3 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **II. Délibération n°2013-88 : Fonds de Concours de Gauriaguet**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 29 novembre 2013, par laquelle la Commune de Gauriaguet a présenté un projet relatif à l'installation de jeux pour enfants à Gueynard d'un montant total de 9 514.78€ HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Jardins publics et jeux »,

Discussions :

Serge JEANNET indique que le projet consiste en la réalisation d'une aire de jeu qui se situe au lieu-dit Gueynard, à côté de la gare où un parking a déjà été réalisé.

Alain PASTUREAU complète en indiquant que ce Fonds de Concours s'inscrit également dans le cadre du SIADD. Il indique que le montant de ce Fonds est de 3 000 euros, que son versement est conditionné à la signature d'une convention. La commune doit faire mention permanente d'un financement versé par la CCC, et doit assurer le financement du solde.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire décide à l'unanimité** :

- D'attribuer à la Commune de Gauriaguet un fonds de concours d'un montant de 3 000€ ;
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer ;
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement ;
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 3 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **III. Délibération n°2013-89 : Fonds de Concours de Salignac**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 04 décembre 2013, par laquelle la Commune de Salignac a présenté un projet relatif à l'installation de jeux pour enfants dans le parc communal situé derrière l'école d'un montant total de 7 098.60€ HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Jardins publics et jeux»,

Discussions :

Armand MERCADIER indique que le projet se situe autour du City Stade.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à la Commune de Salignac un fonds de concours d'un montant de 3 000€ ;
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer ;
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement ;
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 3 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**IV. Délibération n°2013-90 : Fonds de Concours de Saint Laurent d'Arce**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils*

*municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours »,*

Vu la lettre en date du 06 décembre 2013, par laquelle la Commune de Saint Laurent d'Arce a présenté un projet relatif à la construction d'un parking de regroupement à proximité de l'arrêt Transgironde de la RD 137 d'un montant total de 61 154.89€ HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Parking de regroupement»,

Discussions :

Alain PASTUREAU expose le rapport. Il s'agit d'un parking de regroupement, dont le montant est établi à 61 154.89 euros H.T. Le fonds de concours demandé s'élève à 20 000 euros. Cette opération s'inscrit également dans le cadre du SIADD. Il s'agirait du cinquième parking de regroupement aidé par la CCC.

Jacques BASTIDE indique qu'il s'agit d'un parking ouvert, à proximité d'un arrêt de bus sur une ligne Transgironde et de l'Ecole. Il demande aux élus de Saint-Laurent de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à la Commune de Saint Laurent d'Arce un fonds de concours d'un montant de 20 000€ ;
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer ;
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement ;
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 20 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Jacques BASTIDE et Lionel VIGNES n'ont pas participé au vote.

**V. Délibération n°2013-91 : Convention entre la CDC du Cubzaguais et la commune de Peujard Bibliothèque**

Monsieur Le Président expose,



Dans le cadre des actions menées par la micro-crèche de Peujard, il est proposé de mettre en place dans le cadre d'un partenariat bibliothèques du territoire/ structure petite enfance des actions de découverte de la lecture et du livre.

Des contacts ont été pris avec la commune de Peujard pour étendre le dispositif à la bibliothèque municipale. La commune a donné son accord.

#### Discussions :

Alain PASTUREAU présente le rapport.

Armand MERCADIER précise qu'il s'agit d'un renouvellement. Il est nécessaire de délibérer, et de signer une convention, pour que les intervenants de Peujard puissent aller à la Micro-crèche faire des animations, et également pour que les animateurs de la Micro-crèche puissent intervenir à la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en place du partenariat susmentionné ;
- D'approuver la convention qui s'y rapporte (Document joint) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **VI. Délibération n°2013-92 : Office de Tourisme du Cubzaguais, Demande de Subvention exceptionnelle 2013**

Monsieur Le Président expose,

L'Office de Tourisme du Cubzaguais a assuré l'animation, durant la période estivale, des visites des caves de la Vignolle à Saint André de Cubzac. Cette opération présente un déficit financier de 4 791.34€ dont l'office de tourisme du Cubzaguais demande la prise en charge par la Communauté de Communes par subvention exceptionnelle. Ce déficit est dû à la fois à des recettes d'entrée inférieures aux prévisions (-3 000€ environ), à une subvention du syndicat viticole moindre que celle attendue (-600€) et à des dépenses supérieures aux prévisions en termes de promotion (+145€), de frais de personnel (+400€), de frais d'installation (+600€), ainsi que d'achats d'articles boutique (+534€) non prévus au budget initial. Les recettes liées à la vente de vins sont supérieures au prévisionnel mais la marge de 500€ pour environ 5 000€ d'achats (pour un budget de 1000€ d'achats et 1300€ de vente) ne compensent pas les pertes.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme avait présenté l'acquisition d'un logiciel de billetterie dans son projet de budget 2013 pour un montant de 5 000€. La délibération du 10 avril 2013 attribuant une subvention de 95 000€ pour l'exercice 2013 n'avait pas tenu compte de ce

projet dont la réalisation n'avait pas été actée définitivement. L'Office de Tourisme demande néanmoins à ce que cela soit pris en compte dès 2013 par une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 286.32€.

Vu la lettre en date du 04 décembre 2013 de l'Office de Tourisme du Cubzaguais sollicitant une subvention exceptionnelle totale d'un montant total de 10 077.66€,

#### Discussions :

Jacques BASTIDE expose le rapport. L'opération des caves de la Vignolle a été un franc succès. Cependant il s'agissait d'une première édition, il y a donc eu quelques difficultés.

Alain PASTUREAU indique que le montant total de la subvention exceptionnelle demandée s'élève à 10 077.66 euros.

Véronique LAVAUD confirme que l'opération des caves de la Vignolle a été un succès malgré le déficit dont il est fait état. Il y a eu moins de visiteurs que prévu, mais un grand nombre de bouteilles et de produits ont en revanche pu être vendus. Véronique LAVAUD en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles et des professionnels qui ont travaillé sur ce projet.

Concernant l'acquisition du logiciel de billetterie, il permettra d'améliorer la vente de billets, qui est faite avec l'ensemble des associations du territoire. L'achat de ce logiciel en cette fin d'année, permettrait qu'une partie des frais de formation soit prise en charge au titre du Plan de formation.

Si l'intégralité de cette subvention exceptionnelle était accordée à l'Office de Tourisme, les bureaux seront fermés le 6 janvier prochain pour que le personnel puisse être formé au logiciel en question.

Alain PASTUREAU considère que l'intérêt de l'opération des caves de la Vignolle était avant tout de fédérer les viticulteurs du secteur autour d'un projet commun. Il est bon que la CCC et l'Office du Tourisme puissent aider ces acteurs et ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'allouer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'office du tourisme du Cubzaguais sur l'exercice 2013 d'un montant de 10 077.66€,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Véronique LAVAUD n'a pas pris part au vote.

#### **VII. Délibération n°2013-93 : Avance sur subvention 2014 Office de Tourisme du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

L'Office de Tourisme du Cubzaguais a communiqué à la Communauté de Communes son bilan prévisionnel 2013, ainsi qu'un projet de budget 2014.

Le bilan prévisionnel 2013 n'est que provisoire, et il est à l'équilibre.

Pour l'année 2014, l'Office de Tourisme, par lettre en date du 04 décembre 2013, demande une subvention totale de 100 000€ contre 95 000€ en 2013. Cette demande d'augmentation est principalement due à la croissance des charges de personnel liées aux cotisations retraites. La demande de subvention est assortie d'une demande d'acompte de 60% du montant de la subvention de l'exercice 2013 soit 57 000€.

Considérant que le montant définitif de la subvention sera arrêté dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du Budget Primitif 2014 de la CCC.

#### Discussions :

Jacques BASTIDE présente le rapport.

Alain PASTUREAU précise qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur la subvention pour 2014, mais seulement d'une avance, de manière à assurer la trésorerie de cette association.

Véronique LAVAUD précise que l'Office de Tourisme vient d'obtenir le classement de catégorie 2. Par ailleurs le label « générosité de l'accueil » a été renouvelé. Pour 2014, la priorité sera la vente de produits touristiques, c'est-à-dire l'organisation de séjours.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'allouer une avance sur subvention de fonctionnement à l'office du tourisme du Cubzaguais 2014 d'un montant de 57 000€ ;
- De dire que le montant définitif de subvention sera arrêté au moment du vote du budget primitif 2014 de la CdC du Cubzaguais ;
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2014 chapitre 65.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Véronique LAVAUD n'a pas pris part au vote.

#### **VIII. Délibération n°2013-94 : ALSH du Cubzaguais – Remboursement inscription**

Monsieur Le Président expose,

La famille PEREIRA a inscrit son enfant au Centre de Loisirs de St Gervais et a procédé au règlement de la période 2, allant du 6 novembre au 18 décembre 2013.

Mme PEREIRA est en congé parental de 7 mois. Elle souhaite garder son enfant et ne plus l'inscrire à l'ALSH.

Conformément au règlement intérieur le chèque de règlement a été encaissé au moment de l'inscription avant la période de fréquentation du service.

Par courrier en date du 22 novembre 2013, la famille demande le remboursement de la somme encaissée soit 70,80 Euros.

Le règlement intérieur de la structure ne prévoit pas le remboursement des familles pour des périodes retenues et non fréquentées. Seuls les familles pouvant justifier d'un état médical ayant empêché la présence de leur enfant sont admises à reporter sur une période ultérieure le montant de leur contribution financière.

Considérant que la place libérée a pu être affectée à une autre famille,

Considérant que la demande de remboursement compte tenu de la situation est justifiée,

#### Discussions :

Armand MERCADIER présente le rapport.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser de manière exceptionnelle le remboursement de la contribution financière payée par Monsieur et Madame PEREIRA d'un montant de 70,80€ concernant la période de mercredi n°2 du 06 novembre 2013 au 18 décembre 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IX. Délibération n°2013-95 : Transgironde Proximité 2013-2016, Avenant n°1 à la convention de partenariat et de délégation de compétences**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°2013-28 en date du 27 mars 2013 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde, pour la mise en place du service de transport « TransGironde Proximité ».

Considérant que le dispositif d'encaissement des recettes par les transporteurs et de reversement aux CDC tel qu'il est prévu dans le marché de transport de proximité et la

convention de délégation de compétence, n'a pas été validé par l'ensemble des payeurs des CDC partenaires du dispositif.

Considérant que le Conseil Général de la Gironde, après plusieurs échanges avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la paierie départementale, la Direction des Finances du département a validé la procédure d'encaissement des recettes selon la procédure suivante : Création d'une régie de recette au sein de la Direction des Transports Terrestres, et autant de sous régies qu'il y a de transporteurs, avec des mandataires encaisseurs, chargés d'encaisser les recettes des usagers dans les bus.

Considérant que ce dispositif a été validé par la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde en date du 22 novembre 2013, sous la forme d'un avenant à la convention 2013-2016. Cet avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

#### Discussions :

Armand MERCADIER présente le rapport.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la CdC du Cubzaguais pour les transports « TransGironde Proximité 2013-2016 »

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Alain PASTUREAU ajoute sur ce sujet qu'une rencontre est prévue le 10 janvier 2014 avec le Conseil Général sur le dossier TransGironde, pour réaliser un rapport d'étape.

#### **X. Délibération n°2013-96 : Décision Budgétaire modificative n°2**

Monsieur Le Président expose,

Par courrier reçu le 04 décembre 2013 de Monsieur Le Préfet de la Gironde, la Communauté de Communes du Cubzaguais a été informée du montant définitif du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), pour lequel elle est contributrice à hauteur de 587 274€

Au moment du vote du budget, le montant prévisionnel du FNGIR avait été notifié à un montant de 580 000€.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires complémentaires afin de prendre en compte le montant définitif du FNGIR.

#### Discussions :

Alain PASTUREAU présente le rapport. Il précise que le FNGIR est un Fonds créé dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. La Communauté de Communes du Cubzaguais est contributrice.

Vincent RAYNAL demande pourquoi le montant inscrit est-il de 8 000 euros.

Alain PASTUREAU indique qu'il s'agit d'un montant arrondi. Il s'agit d'une ouverture de crédit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'approuver la DM n°2 tenant compte des éléments qui précèdent et de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73923-01 : Reversements sur FNGIR	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6558-01 : Autres contributions obligatoires	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XI. Délibération n°2013-97 : Convention de partenariat pour la création d'un giratoire sur la RD 248<sup>E</sup>4 au lieu-dit la marquette à Peujard**

Monsieur Le Président expose,

Considérant que dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, la convention, signée en date du 15 Novembre 2012 par le concessionnaire LISEA, le GIE COSEA, DPR COSEA et le Département de la Gironde, définit les conditions techniques et administratives de rétablissements des routes départementales intersectées par la ligne à grande vitesse ainsi que les obligations respectives des parties pour la construction, la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre de cette convention.

Considérant que dans un objectif d'amélioration de la desserte de la zone d'activité d'intérêt intercommunal au niveau du lieu-dit « La Marquette » et afin de tenir compte de l'évolution de leur territoire depuis plusieurs années, la commune de Peujard, la Communauté de communes du Cubzaguais et la FECTI ont souhaité une adaptation ponctuelle des engagements communaux pris par RFF en septembre 2007, avec l'intégration d'un carrefour giratoire au rétablissement de la RD248E4 inscrit dans la convention susvisée.

Considérant que La Communauté de Communes du Cubzaguais est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace. En effet, la RD248e4 traverse une zone à vocation d'activités économiques ciblées par l'étude de programmation économique du Cubzaguais, et le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais. Par ailleurs, ce secteur fait l'objet d'une orientation du Schéma de Cohérence territoriale du Cubzaguais.

Considérant le projet de convention de partenariat technique et financier (ci-joint annexée) pour la réalisation du carrefour giratoire susmentionné,

Discussions :

Alain PASTUREAU présente le rapport. Il indique qu'une délibération de principe avait déjà été prise lors du précédent Conseil communautaire. La CCC intervient aux côtés du Conseil Général, même si ce dernier n'a aucune obligation en la matière, ainsi que du GIE COSEA. Les discussions ont abouti à une participation d'un tiers pour chacun des trois acteurs. Il s'agit d'un dispositif de financements croisés.

M. Le Conseiller Général, Jacques MAUGEIN remercie M. le Président d'avoir souligné que le Conseil Général n'a aucune obligation de s'engager dans cette opération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- D'approuver le projet de convention ci-après annexée ;
- D'approuver la contribution financière de la Communauté de Communes à un montant de 50 000€ ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat qui s'y rapporte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**XII. Délibération n°2013-98 : Acquisition Foncière ZAC Parc d'Aquitaine parcelle A267, 358 et 359 appartenant à la SCI Les Collines**

Monsieur le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 octobre 2013

Dans le cadre de la création de la ZAC « Parc d'Aquitaine » par la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est nécessaire que cette dernière fasse l'acquisition des parcelles cadastrées A 267, 358 et 359, d'une contenance totale de 12 191 m<sup>2</sup>, sises à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine, et appartenant à la SCI les Collines, représentée par son gérant, Monsieur Christian MILLETTE.

Ces parcelles sont intégrées dans le périmètre d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012.

Le service des domaines a estimé la valeur de ce terrain à un montant global de 41 230 €, incluant une valeur vénale de 36 573 €, et une indemnité de emploi de 4 657 €.

Ces parcelles sont actuellement situées sur le périmètre d'un projet économique à vocation industrielle susceptible d'engendrer la création immédiate d'emplois.

Elles bénéficient des accès et des réseaux à disposition immédiate des porteurs de projet, via la route de Virsac..

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur Christian MILLETE, gérant de la SCI les Collines, accepte de céder les dites parcelles pour un montant de 15.47 € HT / m<sup>2</sup>, soit 188 594.77 € HT arrondi à 188 600 € HT. Monsieur MILLETTE est prêt à signer l'acte authentique de vente avant le 31 décembre 2013.

Cette cession à l'amiable permettrait, de surcroit, de gagner un temps précieux puisqu'elle dispenserait la Communauté de Communes de la procédure liée à la fixation d'une indemnité de dépossession par le juge de l'expropriation, et des frais annexes qui s'y rapportent.

Considérant que par ailleurs le juge de l'expropriation a fixé le prix à 22€ HT pour des parcelles limitrophes,



### Discussions :

Alain DUMAS présente le rapport.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais, des parcelles cadastrées A 267, A 358 et A 359, d'une contenance totale de 12 191 m<sup>2</sup>, sises à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine, et appartenant à la SCI les Collines, représentée par son gérant, Monsieur Christian MILLETTE, pour un montant total de 188 600 € HT ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notariés de transfert de propriété avec le propriétaire susmentionné ;
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII. Délibération n°2013-99 : Acquisition Foncière ZAC Parc d'Aquitaine chemin de la Garosse appartenant à la commune de Saint André de Cubzac**

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André-de-Cubzac en date du 2 décembre 2013, par laquelle il est décidé de désaffecter, puis déclasser du domaine public communal les chemins de la Garosse, et de céder ledit chemin à la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Le chemin communal de la Garosse est situé dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Aquitaine » et fait partie intégrante des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet,

La Commune de Saint-André-de-Cubzac, afin de céder ce chemin à la Communauté de Communes du Cubzaguais, a mise en œuvre et finalisé la procédure nécessaire à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal dudit chemin.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, elle a accepté la cession du chemin à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

#### Discussions :

Alain DUMAS présente le rapport. Il s'interroge néanmoins sur l'emploi des termes « un euro symbolique ».

Alain MICHAUX souligne que la commune de Saint-André de Cubzac, avec le SMICVAL et la CCC a procédé à l'enlèvement des déchets qui bordent la ZAC, pour un coût conséquent, car 15 bennes de tri ont dû être utilisées.

Alain PASTUREAU souligne que cette opération a représenté pour la CCC une dépense d'environ 15 000 euros. La voie va être fermée pour éviter qu'il y ait de nouveaux dépôts.

Alain DUMAS ajoute qu'au-delà des pouvoirs de police de la commune, il serait utile de mettre en place une prévention contre ce genre d'incivilités, pour pouvoir intervenir plus rapidement.

Alain PASTUREAU indique que la formule de « l'euro symbolique » a été employée par la commune de Saint André de Cubzac dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais, du chemin de la Garosse auprès de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, pour l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notariés de transfert de propriété avec le propriétaire susmentionné ;
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XIV. Délibération n°2013-100 : Acquisition Foncière ZAC parc d'Aquitaine chemin de l'Hippodrome appartenant à la commune de Saint André de Cubzac**

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André-de-Cubzac en date du 2 décembre 2013, par laquelle il est décidé de désaffecter, puis déclasser du domaine public communal le chemin et de l'Hippodrome, et de céder ledit chemin à la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Le chemin communal de l'Hippodrome est situé dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Aquitaine » et fait partie intégrante des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, et notamment de l'Ecoparc commercial.

La Commune de Saint-André-de-Cubzac, afin de céder ce chemin à la Communauté de Communes du Cubzaguais, à mise en œuvre et finalisé la procédure nécessaire à la désaffectation puis au déclassement du domaine public communal dudit chemin.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, elle a accepté la cession du chemin à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

## Discussions :

Alain DUMAS présente le rapport.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais, du chemin de l'Hippodrome auprès de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, pour l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notariés de transfert de propriété avec le propriétaire susmentionné ;
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **XV. Délibération n°2013-101 : ZAC Parc d'Aquitaine – Cession de terrains, avenant à la promesse unilatérale de vente du 04 juin 2010 et ses avenants du 20 avril 2011, 27 janvier 2012 et du 29 juillet 2013**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°41-2010 en date du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une promesse de vente et d'une promesse d'achat avec la société CFA Atlantique,

Vu la promesse de vente en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la délibération n°15-2011 en date du 16 mars 2011 autorisant la prorogation du délai de dépôt de la CDAC concernant le dossier d'Ecoparc Commercial, et l'avenant n°1 à la promesse de vente correspondant, en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération n°2012-10 en date du 25 janvier 2012 portant modification du périmètre des trois villages portés par la société CFA Atlantique, l'avenant n°2 à la promesse de vente et l'avenant n°1 à la promesse d'achat correspondant, en date du 27 janvier 2012,

Vu la délibération n°2013-67 en date du 17 juillet 2013 portant approbation de la renonciation par la société CFA Atlantique de toute maîtrise foncière sur les ilots 1, 3, 4 et 5, et de la modification du périmètre de l'ilot 6, et l'avenant n°3 à la promesse de vente correspondant, en date du 29 juillet 2013,

Une partie du chemin de l'Hippodrome est intégré au périmètre de l'ilot 6 promis à CFA Atlantique. Ce chemin n'était pas inclus de façon précise dans la promesse de vente signée le 4 juin 2010, puisqu'il était encore intégré dans le domaine public communal de la Ville de Saint-André-de-Cubzac. Une condition suspensive de cette promesse de vente prévoyait que le chemin de l'Hippodrome devait être déclassé du domaine public pour être intégré à la vente finale des terrains à CFA Atlantique.

La Commune de Saint-André-de-Cubzac, afin de céder ce chemin à la Communauté de Communes du Cubzaguais, à mise en œuvre et finalisé la procédure nécessaire à la désaffectation puis au déclassement du domaine public communal dudit chemin.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, elle a accepté la cession du chemin à la Communauté de Communes à l'euro symbolique. Le chemin de l'Hippodrome figure aujourd'hui au cadastre, à la section AL, n° 479, il présente une superficie globale de 3 917m<sup>2</sup>, dont 2 861 m<sup>2</sup> sont intégrés dans le périmètre de l'ilot 6. L'acte de vente dudit chemin entre la Commune de Saint-André-de-Cubzac et la Communauté de Communes du Cubzaguais, doit être signé fin 2013.

#### Discussions :

Alain DUMAS présente le rapport.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- De passer un quatrième avenant à la promesse de vente en date du 4 juin 2010 et ses avenants du 20 avril 2011, 27 janvier 2012, et 29 juillet 2013, visant à intégrer 2 861 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL n°479, dite ancien chemin de l'Hippodrome, au périmètre de l'ilot 6 ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant correspondant ;
- De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOURET comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération ;
- De dire que le Conseil Communautaire sera à nouveau amené à se prononcer sur le projet d'actes authentiques de transferts de propriété, afin notamment de tenir compte des contenances réelles des terrains cédés.

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XVI. Délibération n°2013-102 : Retrait de l'intervention volontaire au recours formé devant le Conseil d'Etat par Bergerac Outlets Bordeaux contre la décision de la CNAC du 03 octobre 2012**

Monsieur Le Président expose,

Vu les articles 2121-21, 5211-2 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 1499T/1518T/152T/1523T Saint-André-de-Cubzac du 3 octobre 2012 par laquelle la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), ayant admis les recours dont elle avait été saisie, a refusé le projet de la société Bergerac Outlets Bordeaux de Village de Marques,

Vu la requête sommaire déposée le 23/12/2012 auprès du Conseil d'Etat, par la société Bergerac Outlets Bordeaux, aux fins d'annulation de cette décision de CNAC ; cette requête sommaire étant destinée à être étayée par la suite,

Vu la délibération n°2013-17 en date du 27 février 2013 enregistrée en sous-préfecture le 28 février 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé 1° d'approuver la formation, par la Communauté de Communes du Cubzaguais, d'une action en défense dans le cadre d'une intervention volontaire auprès du Conseil d'Etat, contre la décision de la CNAC n° 1499T/1518T/152T/1523T Saint-André-de-Cubzac, du 3 octobre 2012, et 2° de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la formation de ce recours en intervention volontaire, et de représenter la CCC dans le cadre de ce recours.

Vu le mémoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais en intervention volontaire enregistré le 16 mai 2013 au greffe du Conseil d'Etat,

Considérant que depuis cette date Bergerac Outlets Bordeaux SAS a travaillé un nouveau projet de village de marques sur des emprises foncières différentes et réduites, avec des surfaces de ventes et de parking réduites de plus de 20%, comprenant une étude faune et flore, un référentiel de certification développement durable suivant la norme BREEM, et une étude trafic permettant ainsi de répondre aux critiques formulées en CNAC,

Considérant que de son côté la Communauté de Communes a mené une étude de solution géothermique, une étude transport afin de mieux desservir la ZAC et le Village de Marques, et a réalisé un plan d'ensemble avec des perspectives visuelles permettant de re-contextualiser la ZAC au regard de son environnement,

Considérant que des dispositions qui précèdent un nouveau dossier de demande d'autorisation commerciale pourra être déposé en CDAC le 15 janvier 2014,

Considérant qu'il serait contre-productif de faire perdurer un recours contre la décision de la CNAC du 03 octobre 2012 pour un projet qui de surcroît est abandonné,

Discussions :

Alain PASTUREAU présente le rapport. On peut considérer qu'au stade d'avancement du nouveau projet, il n'est pas utile de maintenir le recours en Conseil d'Etat à l'égard du précédent projet. Il s'agit d'un recours contre-productif.

Véronique LAVAUD demande s'il aurait été possible de retirer le recours plus tôt dans le temps.

Alain PASTUREAU considère qu'on aurait peut-être pu en venir aux mêmes conclusions il y a deux mois, mais que quoi qu'il en soit c'est la position à laquelle la CCC est parvenue aujourd'hui.

Il indique par ailleurs vouloir rester prudent et ne pas souhaiter s'avancer sur la date de présentation du prochain dossier en CDAC.

Alain TABONE considère que la sagesse a agi.

Vincent RAYNAL demande si Bergerac Outlets Bordeaux va également retirer son recours.

Alain PASTUREAU indique qu'il s'agit d'une condition sine qua non de la poursuite du partenariat de la CCC avec leur société.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le retrait de l'action en défense dans le cadre de l'intervention volontaire auprès du Conseil d'Etat, contre la décision de la CNAC n° 1499T/1518T/152T/1523T Saint-André-de-Cubzac, du 3 octobre 2012 ;
- De demander à Bergerac Outlets Bordeaux SAS de retirer le recours qu'elle a formé au Conseil d'Etat contre la décision de la CNAC n° 1499T/1518T/152T/1523T Saint-André-de-Cubzac, du 3 octobre 2012.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**XVII. Délibération n°2013-103 : Marché de fournitures d'énergie adhésion au groupement de commande du SDEEG**

Monsieur Le Président expose,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE4, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergie, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes du Cubzaguais au regard de ses besoins propres,

#### Discussions :

Alain PASTUREAU présente le rapport. Cette adhésion devrait impliquer une participation d'environ 200 euros, calculée sur la base de nos consommations actuelles. Il suffirait que le groupement de commande permette de baisser le coût de l'énergie de 1% pour que la participation financière de la CCC soit « amortie ».

Alain MICHAUX constate que depuis que la directive européenne d'ouverture des marchés de l'énergie est appliquée, les prix du gaz et de l'électricité ont considérablement augmenté. Il n'est pas certain que cette mutualisation permette de faire des économies sur l'énergie, c'est pourquoi il décide de s'abstenir.

Vincent RAYNAL indique que la commune de Cubzac les Ponts est encore en réflexion sur ce sujet. Il lui semble prématuré de prendre une position, notamment parce que l'on peut se



poser la question d'une perte en terme de service. Ce sujet mérite une réflexion plus approfondie.

Armand MERCADIER précise qu'il ne faut pas confondre la production et la distribution de l'énergie.

Florion GUILLAUD considère que le gaz que l'on va acheter est produit à l'étranger, et vendu sur un marché international. On n'achète donc pas le gaz à des entreprises françaises. Il considère qu'en faisant partie de ce groupement, qui vise à acheter l'énergie moins cher, on a une réflexion « de produit ». Il est nécessaire de prendre en compte les conséquences d'un tel choix. Il ne faut pas réfléchir seulement en terme d'économies financières.

Alain PASTUREAU ajoute qu'un autre intérêt de ce type de groupement consiste dans la mise en place d'une ingénierie spécialisée.

Jean-Paul AUGENDRE souhaite rappeler que si le marché de fourniture d'énergie a été ouvert à la concurrence, ce sont toujours les opérateurs historiques qui interviennent sur l'entretien des réseaux. Il considère que l'adhésion à ce groupement de commande peut être bénéfique pour la CCC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide :**

- D'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- D'autoriser M. le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De mandater les Syndicats Départementaux d'Énergie, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Cubzaguais est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Cubzaguais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance à 19H45. Monsieur Le Maire de Salignac invite les conseillers communautaires à partager le verre de l'amitié.